

**REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 26 mai 2015

Séance du LUNDI 1^{er} JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI PREMIER JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY Adjoints,

M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ.

Procurations : Mme Rachel BAPTISTE à Mme Pascale GRUFFAZ,
Mme Chantal SABATIER à Mme Christine SALANÇON,
M. Alain ACERBIS à M. Benjamin ROCA
Mme Florie LARDET à M. Michel VENDITTI.

Absents : M. Arnaud THERET, Mme Odile GIRARD.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL ET DÉFINITION DE LA PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RENFORCEMENT POSTE « BEAUVEZET » TRANCHE 2 – CHEMIN DES CHARDONNERETS, ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : éclairage public chemin des chardonnerets coordonné avec le poste BT « Beauvezet ». Ce projet s'élève à 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC.

Définition sommaire du projet : en coordination avec le renforcement du réseau électrique du poste « Beauvezet », chemin des Chardonnerets à Saint Alexandre, le SMEG projette la mise en place des réservations pour l'éclairage public, de façon à libérer les emprises de l'aménagement voirie programmé par la commune. Les travaux consistent à installer en souterrain 800 ml de câblette terre pour les liaisons équipotentielles des futurs EP, et 200 ml de câbles RO2V en 4x25².

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui d'élèvera approximativement à 0 €.
- Autorise son Maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UN ÉLU POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS CONSÉCUTIFS AU VOYAGE ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DE JUMELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que «les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire expose que le Comité de jumelage organise un voyage à Morro d'Alba, commune jumelée avec SAINT Alexandre, du 29 mai au 2 juin 2015.

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec les élus et de représenter officiellement notre commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Mme Odile GIRARD, conseillère municipale, à se rendre à Morro d'Alba, du 29 mai au 2 juin 2015, de prendre en charge les frais afférents à ce voyage fixés à 155 € par le Comité de jumelage.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget principal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Mme Odile GIRARD, conseillère municipale, à se rendre à Morro d'Alba, du 29 mai au 2 juin 2015, pour y représenter la commune et le conseil municipal, de prendre en charge les frais afférents au voyage pour à montant de 155 € à régler au Comité de jumelage.

3 Délibération : PORTANT DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS, DÉCLARATIONS ET ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'État (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la Commune de Saint Alexandre,

Considérant que le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 12 juillet 2011 et par le Préfet le ... donne compétence au Maire pour délivrer au nom de la Commune les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative à la dénonciation à compter du 1^{er} juillet 2015 de la Convention État – Commune de Saint Alexandre concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols,

Vu la convention d'organisation définissant la répartition des rôles et des responsabilités entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Olivier SEBIRE, M. Michel VENDITTI) :

- de choisir le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour assurer, selon les modalités de la Convention Commune / Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager et les actes relatifs à l'application du droit des sols qui relèvent de la compétence communale,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'organisation du service « Application du droit du sol » entre la commune de Saint Alexandre et l'Agglomération du Gard Rhodanien.

4 Délibération : PORTANT DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'État (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la Commune de Saint Alexandre,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Olivier SEBIRE, M. Michel VENDITTI) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer à compter du 1^{er} juillet 2015, la Convention État – Commune de Saint Alexandre datée du 12 juillet 2011 concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

5 Délibération : PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE À UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que deux classes de l'école vont se rendre à Espace Gard Découvertes les 28 et 29 mai 2015. Les enseignants vont organiser des actions pour financer partiellement cette sortie. Une demande de prise en charge a été faite auprès de la Commune.

Ainsi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer à cette action pour un montant de 1 000 € à régler directement à Espace Gard Découvertes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

6 Délibération : PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SABRE POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS – MODIFICATION DES COMMUNES ADHÉRENTES ET DE LA REPRÉSENTATION COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-017-0003 portant adhésion de communes au Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa REgion (S.A.B.R.E),

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant extension de périmètre d'un EPCI,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée le 18 décembre 2010,

Vu la délibération de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS, en date du 21 janvier 2015 sollicitant son adhésion au SABRE pour la compétence conception, réalisation des ouvrages d'assainissement collectif intercommunaux du SABRE,

Vu la délibération n°10/2015 du SABRE du 29 avril 2015 portant adhésion de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS et donc modification de l'article 3.1 (communes adhérentes) et de l'article 7.4 des statuts du SABRE (représentation des communes),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE par 12 voix pour et 1 abstention (M. Didier MASSOT) :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS au SABRE pour la compétence conception, réalisation des ouvrages d'assainissement collectif intercommunaux. Le conseil municipal approuve la modification de l'article 3.1 des statuts du SABRE.
2. D'approuver la modification de la représentation des communes qui passe donc de 15 à 16 élus pour la compétence AC (1 élu pour la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS pour la compétence AC) et reste inchangé pour la compétence ANC. Il en résulte que la composition du conseil syndical du SABRE est dorénavant de 43 élus contre 42 auparavant Le conseil municipal approuve la modification de l'article 7.4 des statuts du SABRE.

7 Délibération : PORTANT MODIFICATION DES TARIFS 2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2015 portant fixation des tarifs de mise à disposition des locaux communaux,

Considérant qu'il y a lieu de corriger un montant des nouvelles activités périscolaires,
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité modifie comme suit :

- **Nouvelles activités périscolaires (tarification par période)**

TARIFS (NON IMPOSABLE)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
15 €	20 €	25 €	25 € (4 ^{ème} enfant gratuit)
TARIFS (IMPOSABLE)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
20 €	30 €	35 €	35 € (4 ^{ème} enfant gratuit)

8 Délibération : PORTANT APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

9 Délibération : PORTANT DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le maire, en qualité d'officier civil, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou vice-président, dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur Michel VENDITTI, premier adjoint est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention (M. Michel VENDITTI) :

- désigne Monsieur Michel VENDITTI pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER PROCURATION	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS PROCURATION	Mme Odile GIRARD ABSENTE	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET ABSENT
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE PROCURATION	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET PROCURATION	M. Benjamin ROCA